

## **Opération de contrôles coordonnés de l'inspection du travail sur plusieurs chantiers de bâtiment de la Drôme afin de prévenir les risques de chutes de hauteur**

Les chutes de hauteur constituent en effet aujourd'hui l'une des premières causes d'accidents du travail, particulièrement dans le bâtiment et les travaux public où une chute de hauteur est à déplorer toutes les cinq minutes en France et où les chutes constituent encore la première cause d'accidents graves et mortels. Plusieurs accidents du travail graves ou mortels ont par ailleurs eu lieu ces derniers mois dans la Drôme.

Dans le cadre du plan d'action régional de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les agents de contrôle de l'inspection du travail de la Drôme ont procédé entre le 13 novembre et le 3 décembre 2017, à des opérations de contrôle coordonnés de chantiers de bâtiment afin de prévenir les risques de chutes de hauteur.

Au total, ce sont 15 chantiers de taille variable qui ont été ciblés par ces contrôles. Sur les 24 entreprises contrôlées, 7 ont fait l'objet d'une décision d'arrêt temporaire de travaux accompagnée du retrait des travailleurs au regard de la situation de danger grave et imminent dans laquelle ceux-ci se trouvaient au moment du contrôle.

Parmi les infractions les plus graves relevées par les agents de contrôle : la réalisation de travaux en toiture de bâtiment à plusieurs mètres de haut en l'absence de tout dispositif de protection ou avec des protections insuffisantes (protections mal fixées notamment) mais également la réalisation de travaux à proximité de trémies mal ou non protégées.

Outre le risque de chute de hauteur, ces contrôles ont également été l'occasion de sensibiliser les maitres d'ouvrages et les entreprises à des sujets connexes tels que la coordination liée aux risques résultant de l'interférence entre plusieurs entreprises, la réglementation applicable aux installations sanitaires provisoires de chantier, la lutte contre le travail illégal, la prestation de service internationale, et enfin la nouvelle carte d'identification professionnelle des salariés du BTP obligatoire depuis le 1er octobre 2017 pour tous les salariés effectuant des travaux de BTP.

Cette action fait suite à une première campagne de contrôle régionale menée en juin 2017 par les agents de contrôle de la DIRECCTE ayant donné lieu au contrôle de 225 entreprises et de 190 chantiers à l'échelle de l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

De nouvelles campagnes de contrôles coordonnés sont d'ores et déjà annoncées pour 2018 par la DIRECCTE. Elles donneront lieu à une nouvelle mobilisation des services de l'inspection du travail de la Drôme.

Fait à Valence, le 22/12/2017

L'Unité Départementale de la Drôme

Direccte Auvergne-Rhône -Alpes